VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES À L'ÉGARD DE LA RÉALISATION DE LA PLACE DES CANOTIERS ET D'UN STATIONNEMENT DANS LA ZONE DE GRAND COURANT DE LA PLAINE INONDABLE

Avis de motion donné le 18 novembre 2015
Adopté le 9 décembre 2015
En vigueur le 22 janvier 2016

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables *afin de permettre la réalisation de travaux relatifs à la décontamination des sols, à l'aménagement d'une place publique et à la construction d'un stationnement sur le lot numéro 1 212 177 du cadastre du Québec situé sur le long de la rue Dalhousie. Également, ce règlement vise à autoriser la réfection du dallage des quais 22, Riviera et Chouinard sur les lots numéros 1 212 178, 1 213 481, 1 315 166 et 2 257 343 du cadastre du Québec. Ces travaux sont plus particulièrement définis aux plans joints en annexe de ce règlement.*

La partie du territoire touchée est située approximativement à l'est de la rue Dalhousie, au sud du Bassin Louise, à l'ouest du fleuve Saint-Laurent et au nord de la rue du Marché-Champlain.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES À L'ÉGARD DE LA RÉALISATION DE LA PLACE DES CANOTIERS ET D'UN STATIONNEMENT DANS LA ZONE DE GRAND COURANT DE LA PLAINE INONDABLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.1 du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rues du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifié par :

1° le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « des zones inondables identifiées aux cartes reproduites en annexe I » par « d'une plaine inondable ».

2° par l'addition, après le paragraphe 6°, du suivant :

« 7° les travaux relatifs à la décontamination des sols, à l'aménagement d'une place publique et à la construction d'un stationnement sur le lot numéro 1 212 177 du cadastre du Québec et à la réfection du dallage des quais 22, Riviera et Chouinard sur les lots numéros 1 212 178, 1 213 481, 1 315 166 et 2 257 343 du cadastre du Québec, tels que définis aux plans suivants de l'annexe I du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables à l'égard de la réalisation de la Place des canotiers et d'un stationnement dans la zone de grand courant de la plaine inondable*, R.A.V.Q. 1017:

a) Place des Canotiers, Plan 1 : Situation actuelle, lotissement et limite d'intervention, Ville de Québec - SQI, 21-10-2015;

b) Place des Canotiers, Plan 2 : Décontamination des sols, Ville de Québec - SQI, 21-10-2015;

c) Place des Canotiers, Plan 3 : Zones inondables, Ville de Québec - SQI, 21-10-2015;

d) Place des Canotiers, Plan 4 : Répartition des fonctions et des traitements de surface, Ville de Québec - SQI, 21-10-2015;

e) Place des Canotiers, Plan 4.5 : Plan des niveaux proposés, Ville de Québec - SQI, 21-10-2015;

f) Place des Canotiers, Plan 5 : Plan image et description des éléments du projet, Ville de Québec - SQI, 21-10-2015;

g) Place des Canotiers, Plan du stationnement projeté - niveaux 0 à 4 et toiture, l'Équipe Daoust Lestage + ABCP, 30-10-2015;

h) Place des Canotiers, Stationnement projeté - Élévation sud et coupe transversale, l'Équipe Daoust Lestage + ABCP, 30-10-2015. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

PLANS DE LA PLACE DES CANOTIERS

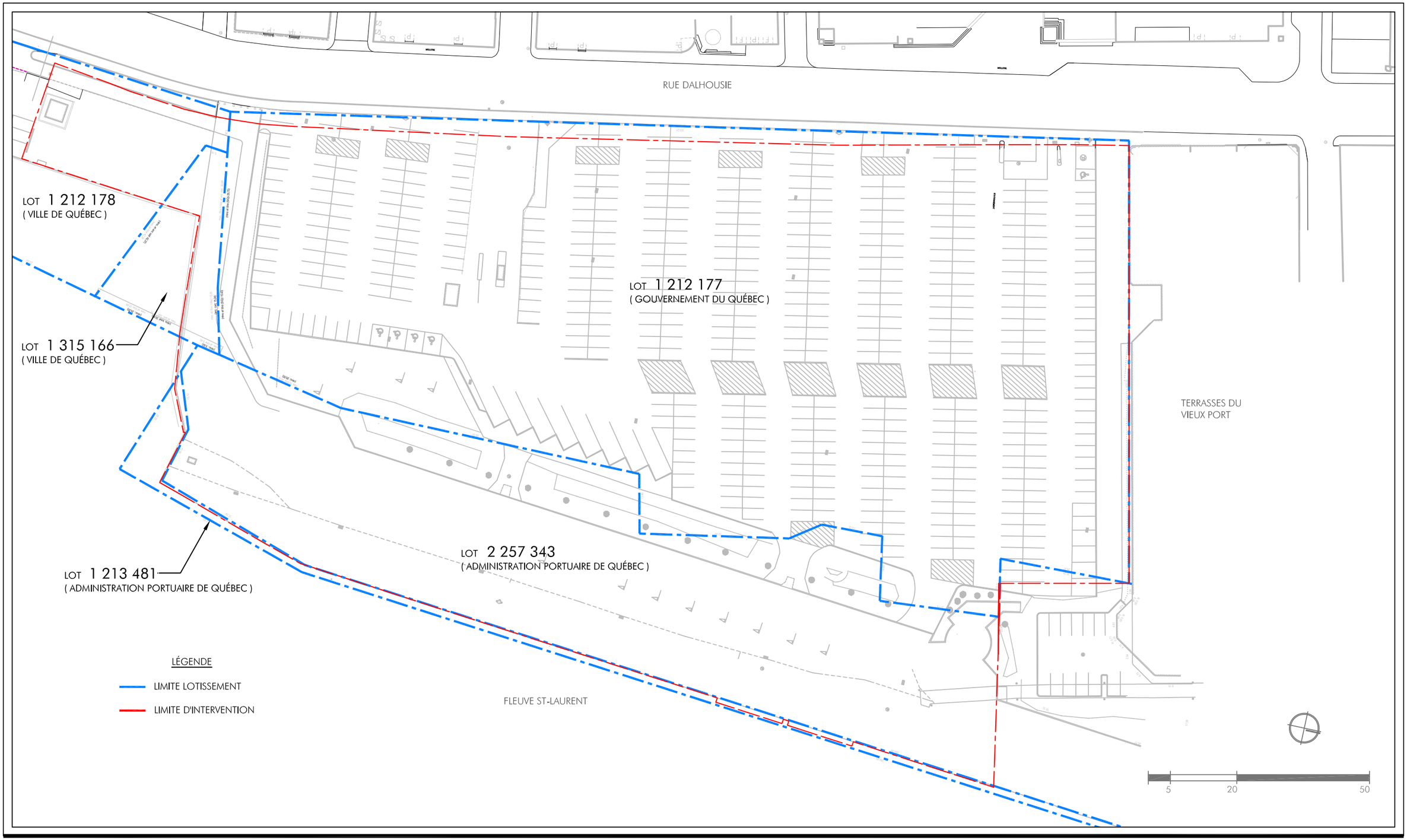

PLACE DES CANOTIERS
PLAN 1: SITUATION ACTUELLE, LOTISSEMENT ET LIMITE D'INTERVENTION

VILLE DE QUÉBEC - SQI
21-10-2015

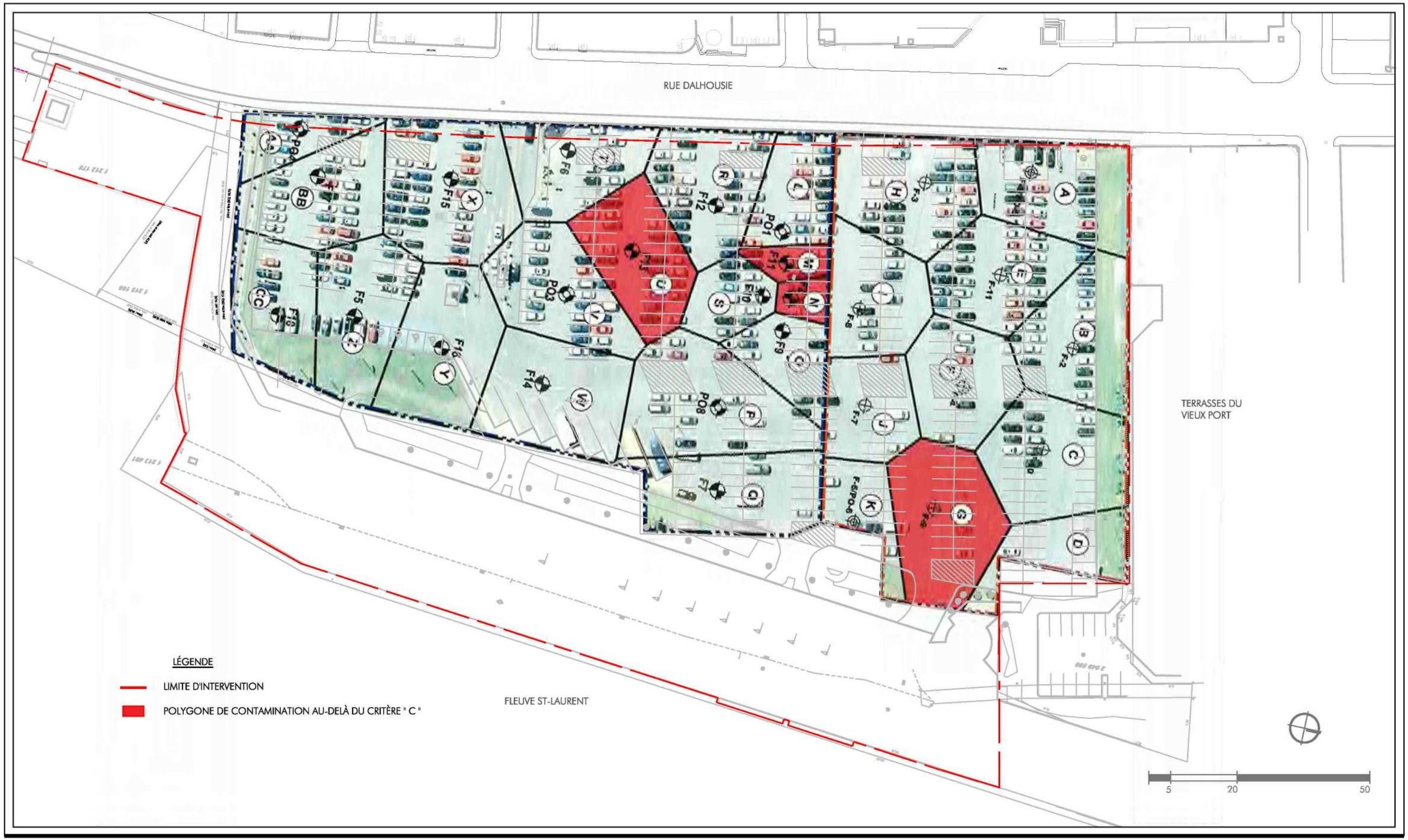

PLACE DES CANOTIERS
PLAN 2: DÉCONTAMINATION DES SOLS

VILLE DE QUÉBEC - SQI
21-10-2015

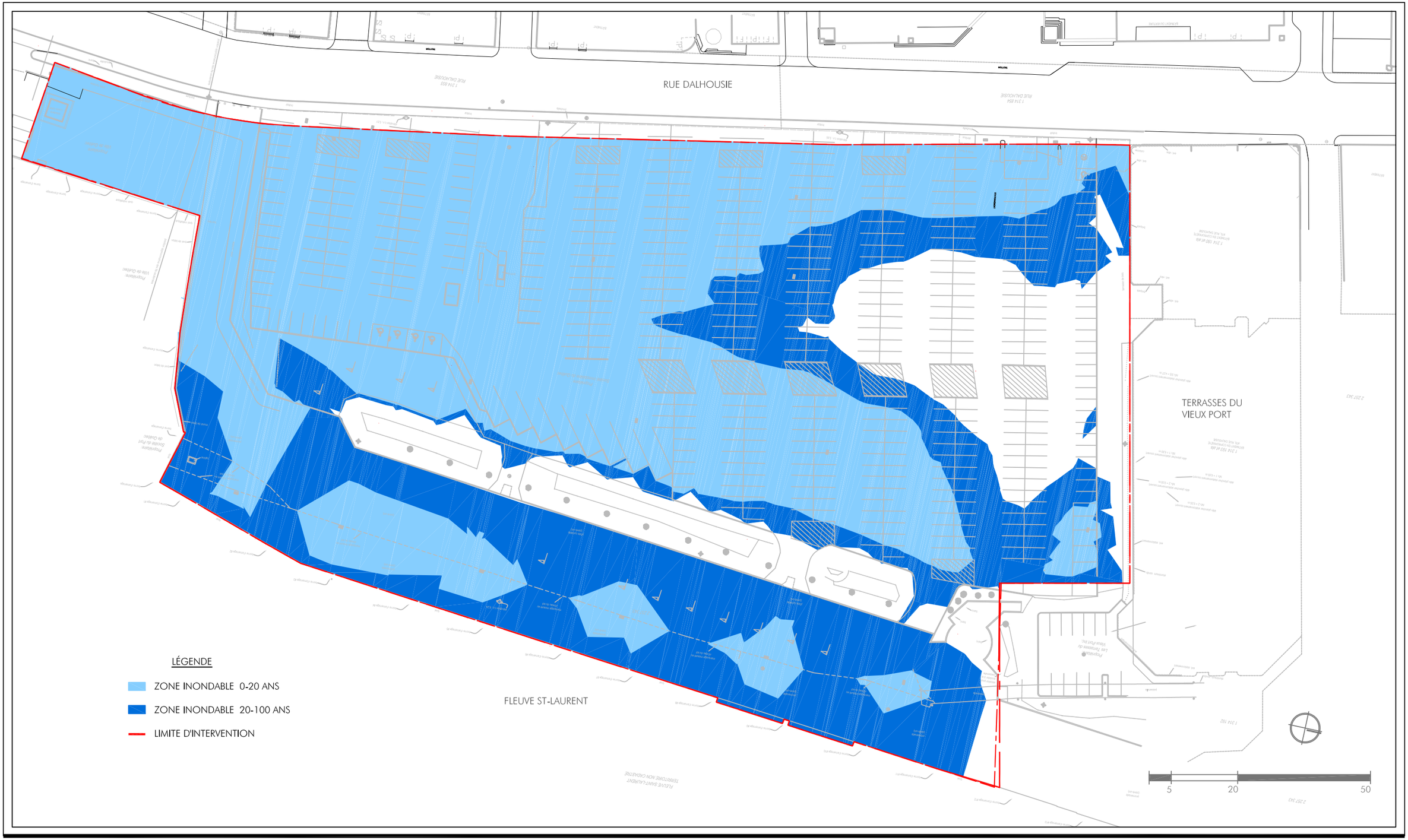

PLACE DES CANOTIERS
PLAN 3: ZONES INONDABLES

VILLE DE QUÉBEC - SQI
21-10-2015

PLACE DES CANOTIERS

PLAN 4: UTILISATION DU SOL - RÉPARTITION DES FONCTIONS ET DES TRAITEMENTS DE SURFACE

VILLE DE QUÉBEC - SQI

21-10-2015

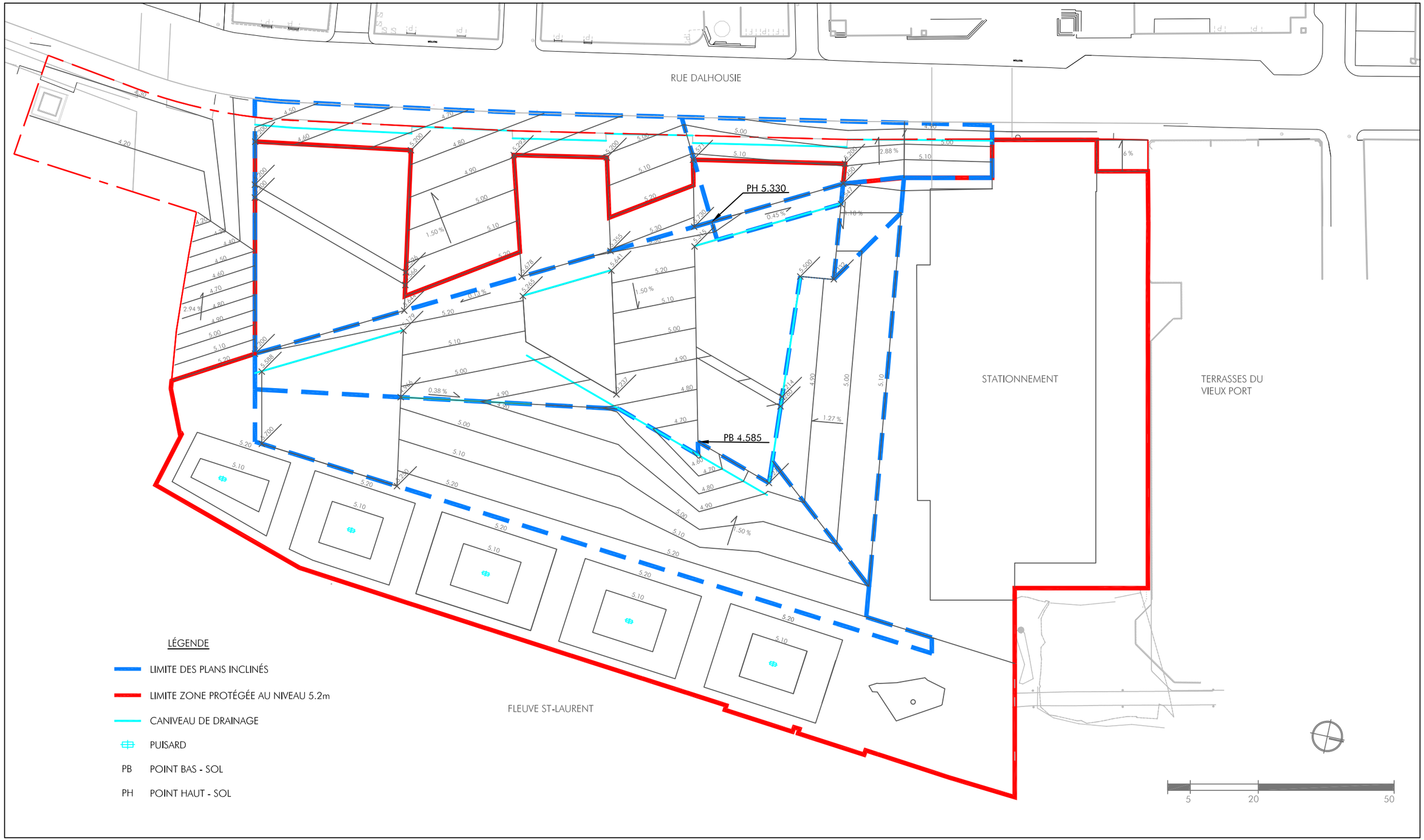

PLACE DES CANOTIERS
PLAN 4.5 : PLAN DES NIVEAUX PROPOSÉS

VILLE DE QUÉBEC - SQI
21-10-2015

DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

(A) LA DÉCONTAMINATION DES SOLS ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE GRANDE PLACE PUBLIQUE DONT CERTAINS SECTEURS SERONT LÉGÈREMENT REHAUSSÉS AFIN DE LES ISOLER DE LA ZONE INONDABLE 0-20 ANS ET 0-100 ANS. CETTE PLACE COMPRENDRA DES ALLÉES PIÉTONNES, DES SENTIERS EN PAVÉS, UNE PISTE CYCLABLE RÉAMÉNAGÉE, DES ESPACES VERTS PLANTÉS D'ARBRES, DU MOBILIER URBAIN, DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE (LAMPADAIRES ET BOLLARDS), DES OEUVRES D'ART, DES BRUMISATEURS ET DES JETS D'EAU DONT LA STATION DE POMPAGE SERA COMPLÈTEMENT SOUTERRAINE, ÉTANCHE ET SANS PROTUBÉRANCE AU-DESSUS DE LA SURFACE DU SOL, DES PANNEAUX D'INTERPRÉTATION DU SITE, UNE TERRASSE, UN GRAND ESCALIER DONNANT ACCÈS À UN BELVÉDÈRE ET AUX TOITURES VÉGÉTALISÉES DU STATIONNEMENT OFFRANT UNE TOUTE NOUVELLE PERSPECTIVE SUR LA VILLE ET LE FLEUVE.

(B) LA DÉCONTAMINATION DES SOLS ET LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ÉTAGÉ AVEC TRAVÉE EN DEMI-SOUS-SOL IMMUNISÉE, QUELQUES CASES DE STATIONNEMENT EN SURFACE LE LONG DE L'ALLÉE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT, UN ABRIBUS INTÉGRÉ AU STATIONNEMENT DU CÔTÉ DE LA RUE DALHOUSIE, DES TOILETTES ET DES TOITURES VÉGÉTALISÉES.

(C) LA RÉFECTION DU DALLAGE DES QUAIS 22, RIVIERA ET CHOUINARD EN CONSERVANT ESSENTIELLEMENT LES NIVEAUX DE SURFACE EXISTANTS, ET L'AJOUT DE MOBILIER URBAIN (BANCS, POUBELLES, ÉCLAIRAGE, ETC.)

PLACE DES CANOTIERS
PLAN 5: PLAN IMAGE ET DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DU PROJET

VILLE DE QUÉBEC - SQI
21-10-2015

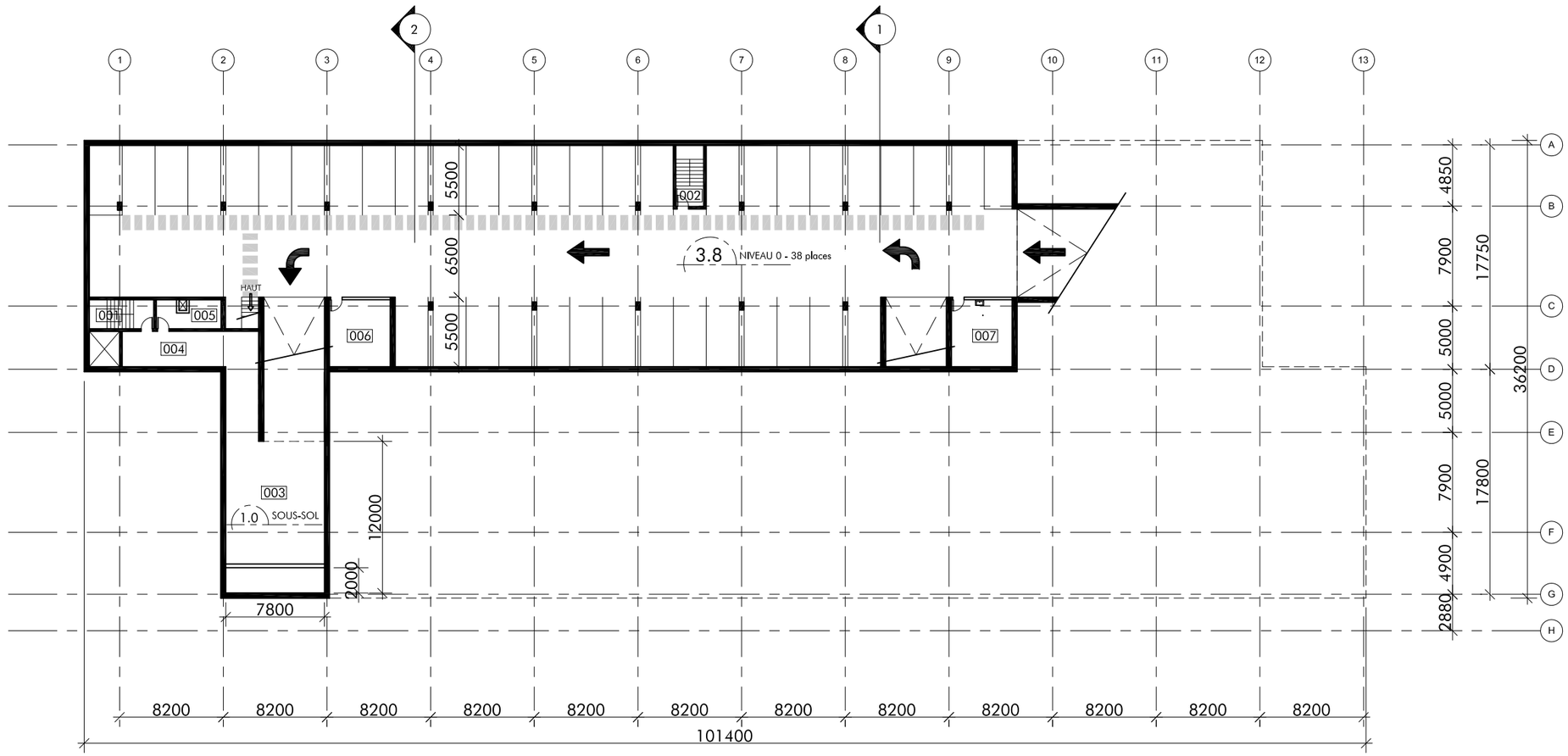

NIVEAU 0 - 38 places

001- ISSUE 1 002- ISSUE 2 003- SALLE MÉCANIQUE 004- HALL SOUS-SOL 005- LOCAL TECHNIQUE 006- SALLE ÉLECTRIQUE/MÉCANIQUE 007- LOCAL D'ENTRETIEN

(TOTAL - 395 places intérieures et 9 places extérieures)

PLACE DES CANOTIERS

PLAN DU STATIONNEMENT PROJETÉ - NIVEAU 0

2015-10-30

E= 1:400

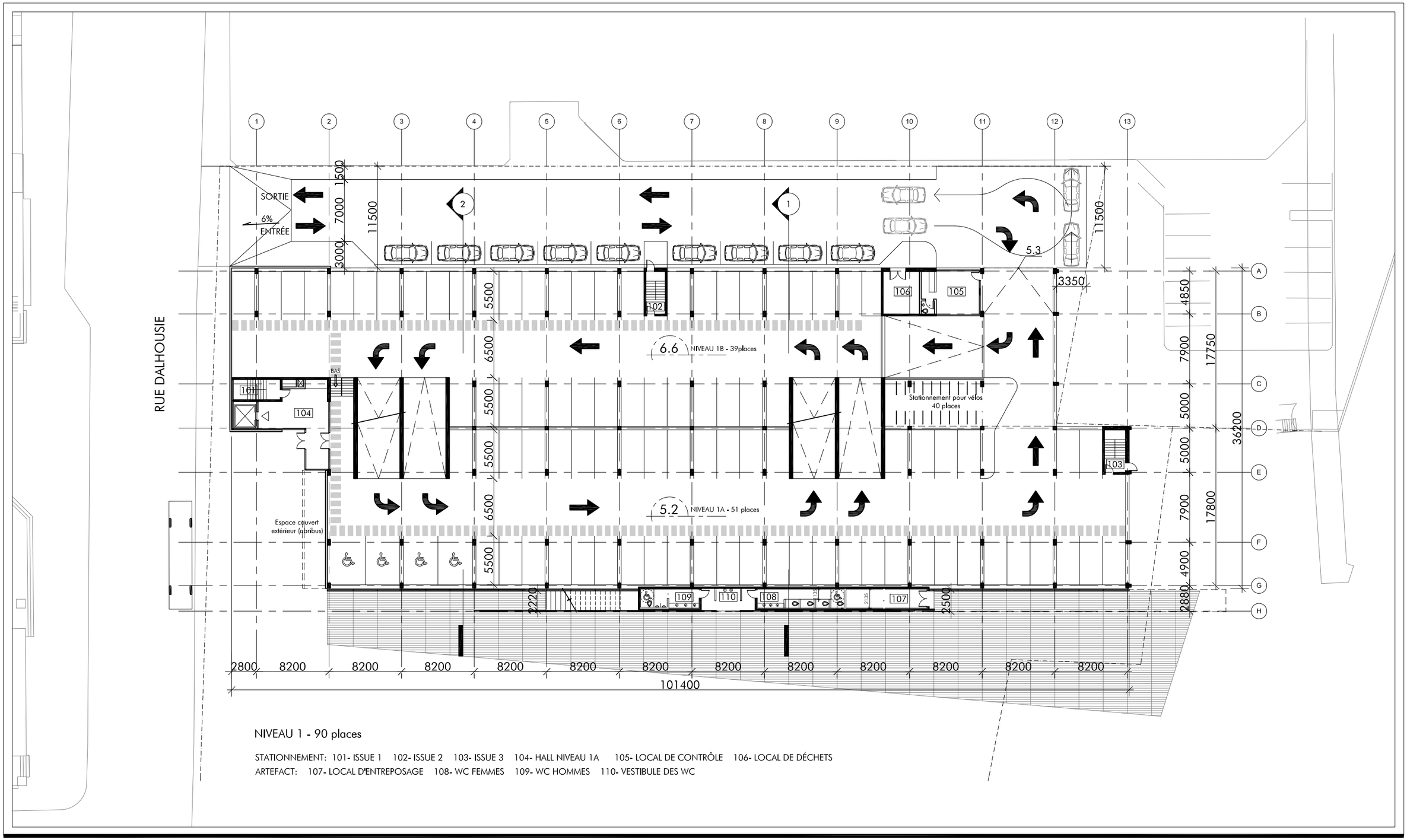

NIVEAU 1 - 90 places

STATIONNEMENT: 101- ISSUE 1 102- ISSUE 2 103- ISSUE 3 104- HALL NIVEAU 1A 105- LOCAL DE CONTRÔLE 106- LOCAL DE DÉCHETS

ARTEFACT: 107- LOCAL D'ENTREPOSAGE 108- WC FEMMES 109- WC HOMMES 110- VESTIBULE DES WC

L'ÉQUIPE DAOUST LESTAGE inc. + ABCP

PLACE DES CANOTIERS

PLAN DU STATIONNEMENT PROJETÉ - NIVEAU 1

2015-10-30

E= 1:400

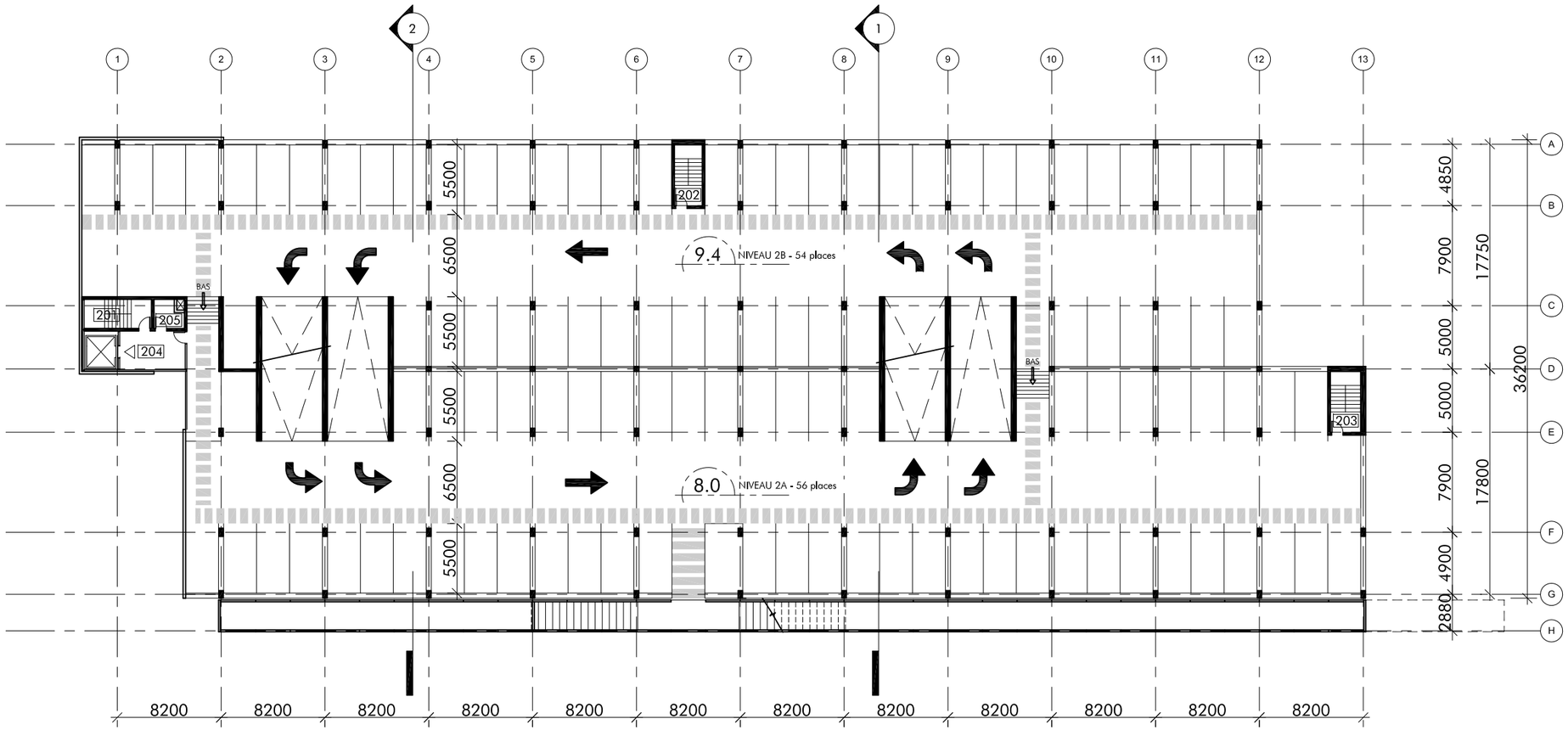

NIVEAU 2 - 110 places

201- ISSUE 1 202- ISSUE 2 203- ISSUE 3 204- HALL NIVEAU 2A 205- LOCAL TECHNIQUE

PLACE DES CANOTIERS

PLAN DU STATIONNEMENT PROJETÉ - NIVEAU 2

2015-10-30

E= 1:400

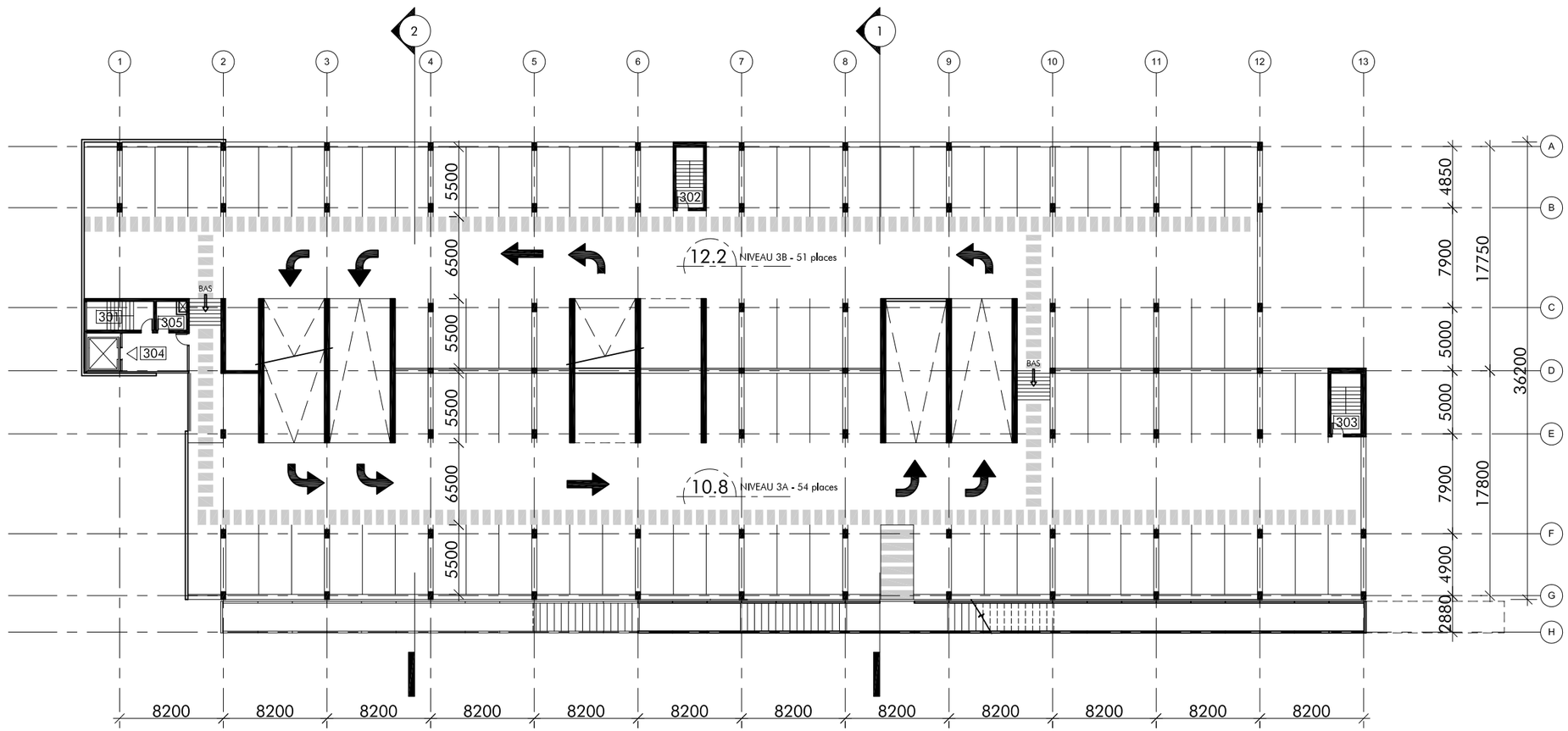

NIVEAU 3 - 105 places

301- ISSUE 1 302- ISSUE 2 303- ISSUE 3 304- HALL NIVEAU 3A 305- LOCAL TECHNIQUE

PLACE DES CANOTIERS

PLAN DU STATIONNEMENT PROJETÉ - NIVEAU 3

2015-10-30

E= 1:400

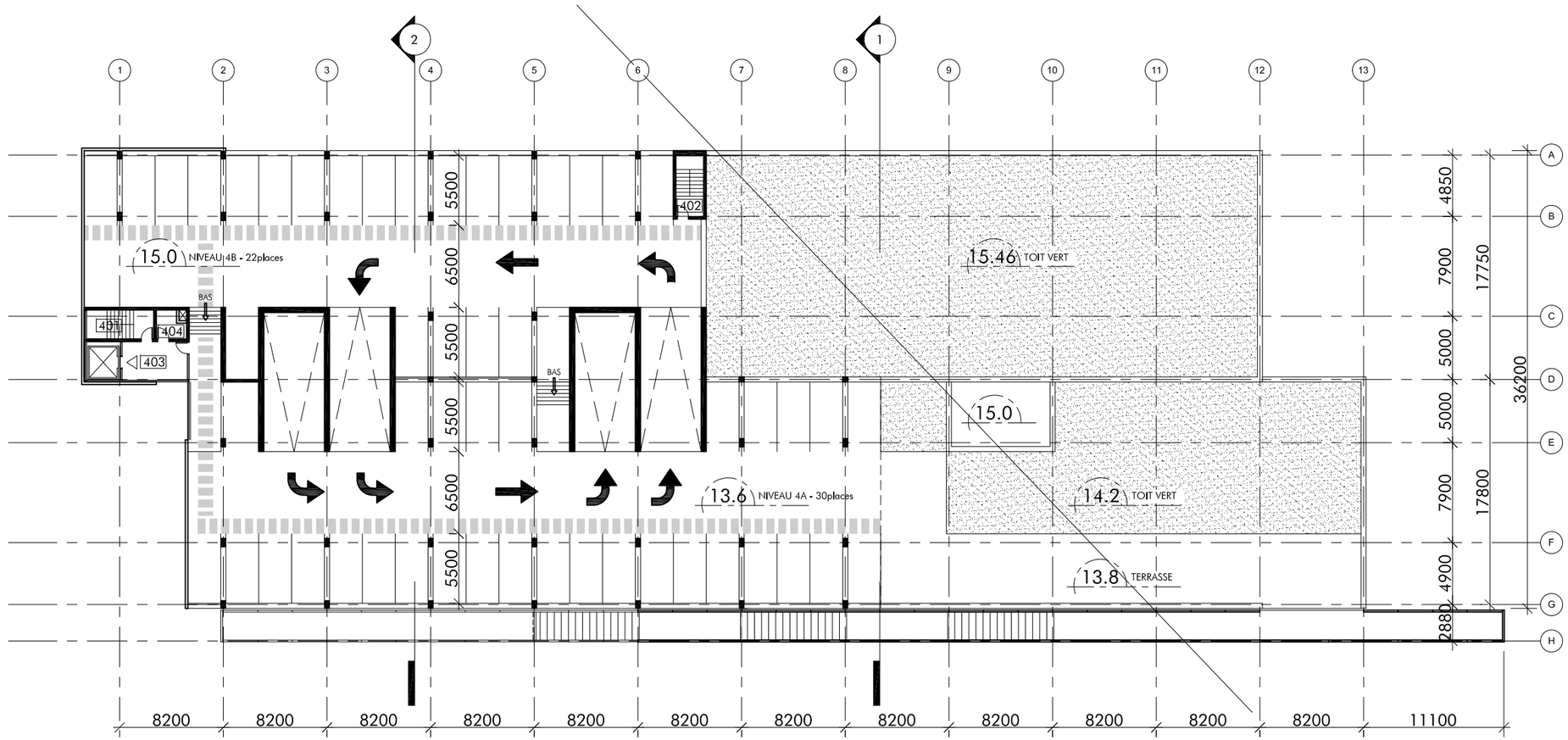

NIVEAU 4 - 52 places

401- ISSUE 1 402- ISSUE 2 403- HALL NIVEAU 4A 404- LOCAL TECHNIQUE

PLACE DES CANOTIERS

PLAN DU STATIONNEMENT PROJETÉ - NIVEAU 4

2015-10-30

E= 1:400

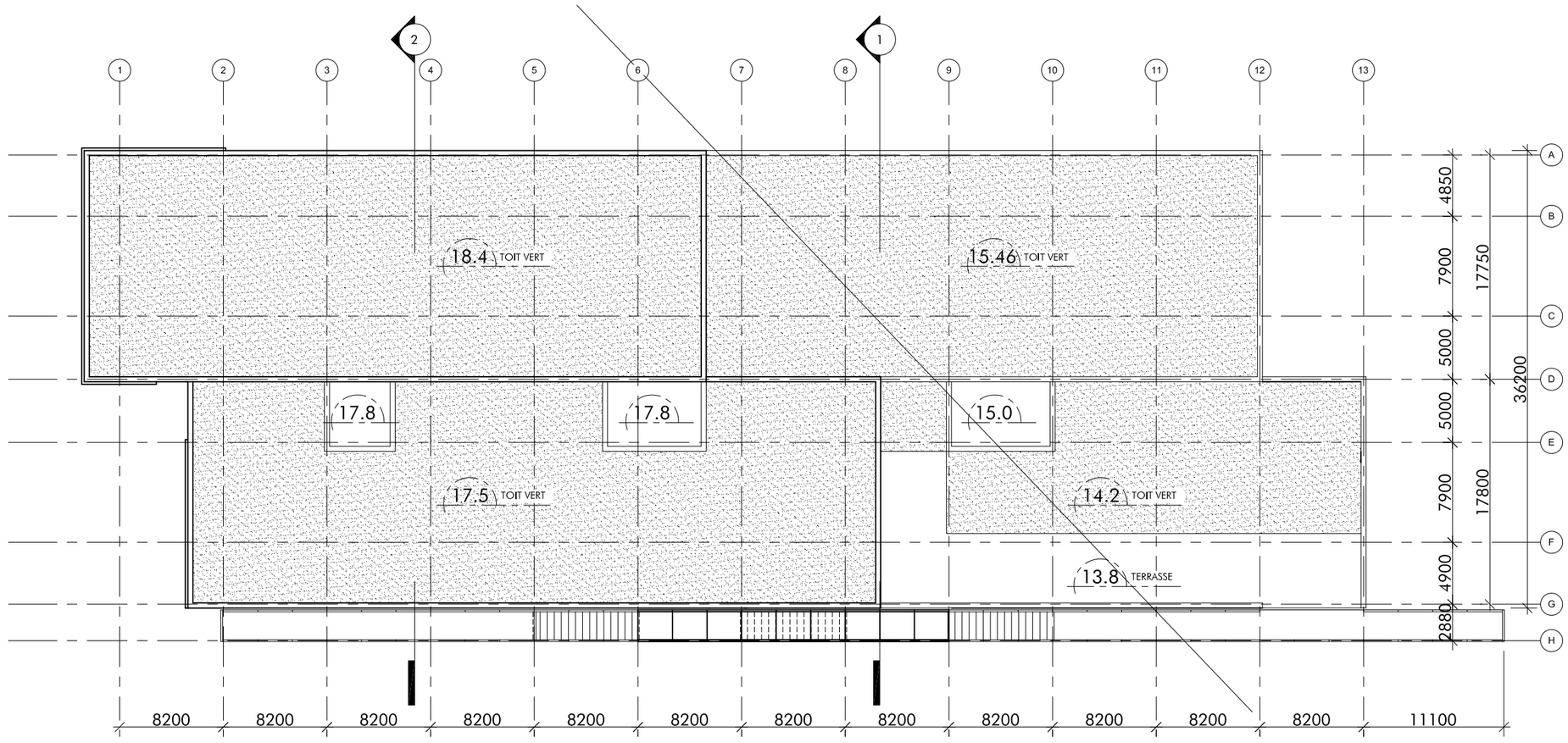

PLAN DE TOITURE

PLACE DES CANOTIERS

PLAN DU STATIONNEMENT PROJETÉ - NIVEAU TOITURE

2015-10-30

E= 1:400

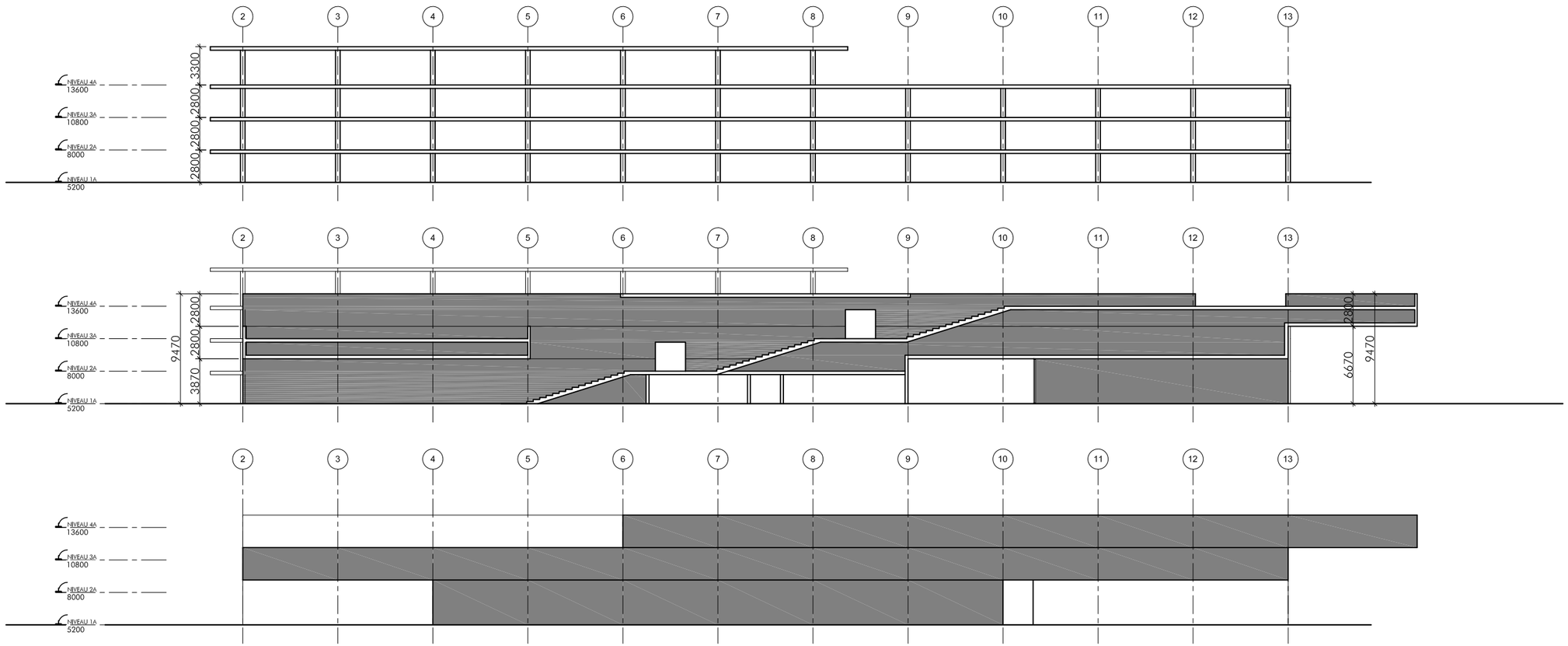

ÉLÉVATION SUD

PLACE DES CANOTIERS

STATIONNEMENT PROJETÉ - ÉLÉVATION SUD

2015-10-30

E= 1:400

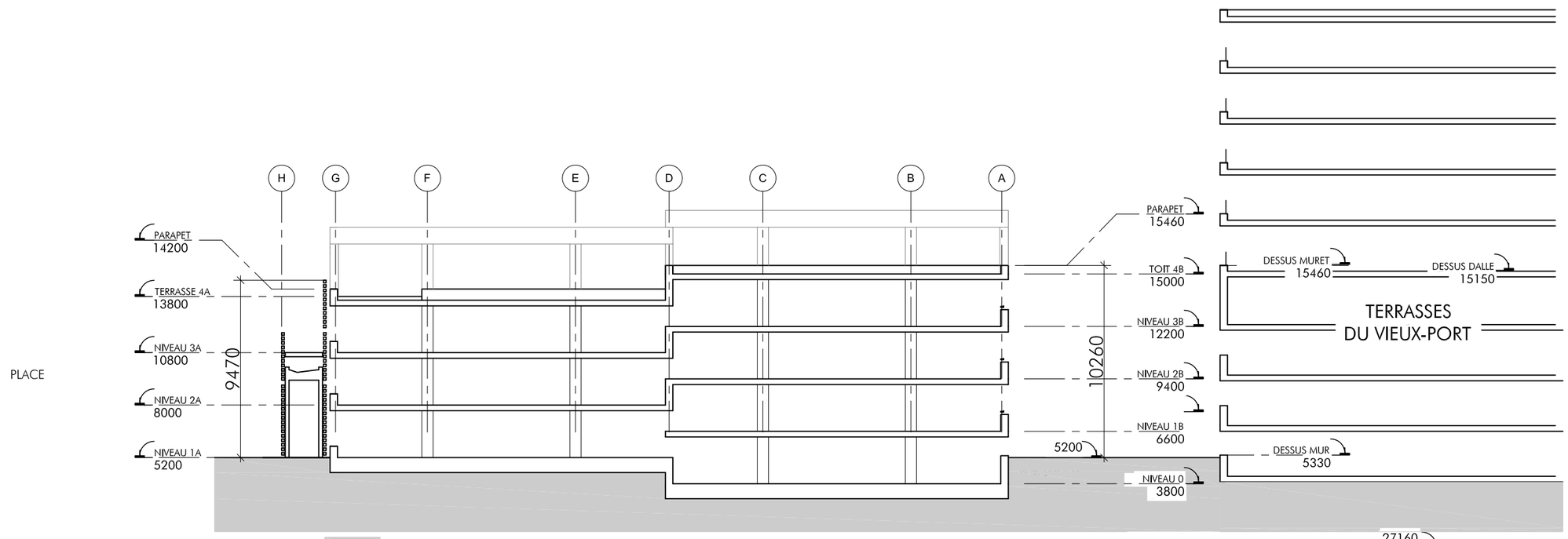

COUPE 1

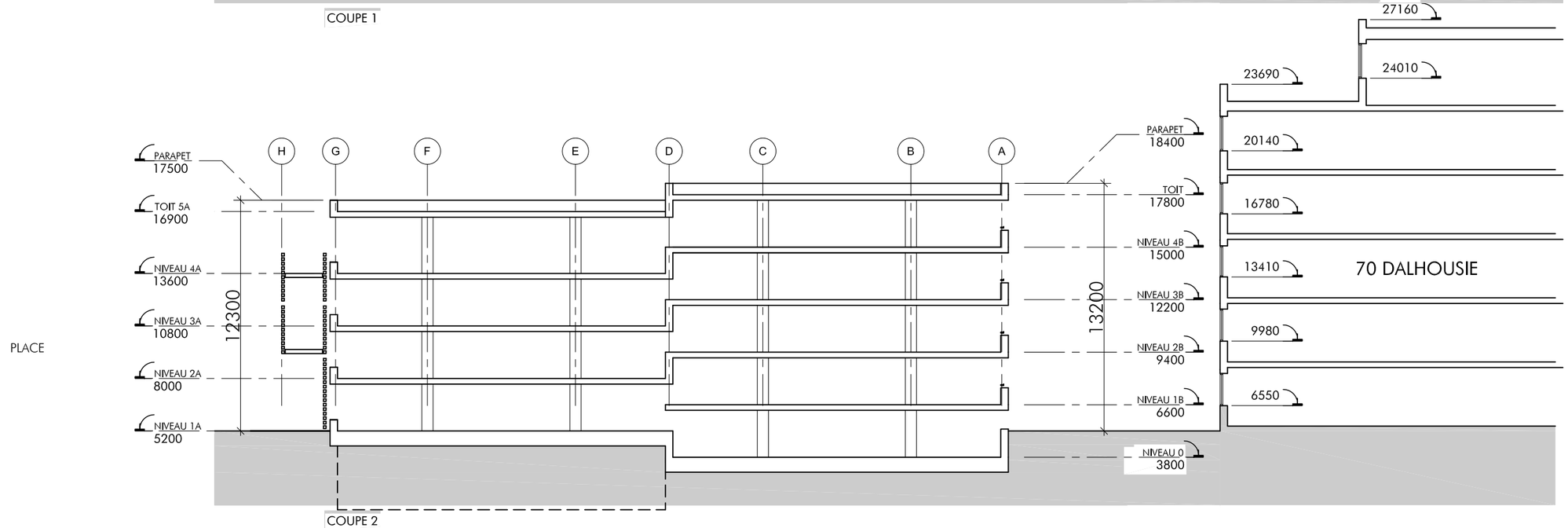

COUPE 2

PLACE DES CANOTIERS

STATIONNEMENT PROJETÉ - COUPE TRANSVERSALE

2015-10-30

E= 1:250

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables *afin de permettre la réalisation de travaux relatifs à la décontamination des sols, à l'aménagement d'une place publique et à la construction d'un stationnement sur le lot numéro 1 212 177 du cadastre du Québec situé sur le long de la rue Dalhousie. Également, ce règlement vise à autoriser la réfection du dallage des quais 22, Riviera et Chouinard sur les lots numéros 1 212 178, 1 213 481, 1 315 166 et 2 257 343 du cadastre du Québec. Ces travaux sont plus particulièrement définis aux plans joints en annexe de ce règlement.*

La partie du territoire touchée est située approximativement à l'est de la rue Dalhousie, au sud du Bassin Louise, à l'ouest du fleuve Saint-Laurent et au nord de la rue du Marché-Champlain.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.